



# Handball 2022-2023

## Règlementation spécifique

**14/10/2022**

## Table des matières

ARTICLE 1	Règlement officiel .....	2
ARTICLE 2	Catégorie d'âge .....	2
ARTICLE 3	Composition de l'équipe .....	2
ARTICLE 4	Admissibilité .....	2
ARTICLE 5	Transmission des résultats et feuilles de match .....	3
ARTICLE 6	Récompenses .....	3
ARTICLE 7	Formule de ligues .....	4
ARTICLE 8	Championnat régional .....	4
ARTICLE 9	Durée des parties .....	4
ARTICLE 10	Installation et équipement .....	4
ARTICLE 11	Arbitrage .....	5
ARTICLE 12	Classement .....	5
ARTICLE 13	Responsabilités des écoles hôtes .....	5
ARTICLE 14	Sanctions .....	6

## ARTICLE 1 Règlement officiel

Les règlements officiels employés sont ceux de [Handball Québec](#).  
Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.  
Les règlements administratifs du RSEQ Montérégie doivent être respectés.

## ARTICLE 2 Catégorie d'âge

Benjamin	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2010
Cadet	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2008
Juvenile	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au 30 septembre 2006

## ARTICLE 3 Composition de l'équipe

Nombre de joueurs minimum	6 joueurs
Nombre de joueurs maximum	18 joueurs
Nombre d'entraîneurs minimum	1

## ARTICLE 4 Admissibilité

### 4.1. MODALITÉ D'INSCRIPTION

- Le responsable des sports devra compléter l'inscription des élèves athlètes et entraîneurs sur le site S1, et ce, 48 heures avant le début du premier tournoi de l'équipe. Les numéros de joueurs doivent être également ajoutés sur S1. Consulter l'article 7 de la Règlementation administrative pour plus d'informations.
- Tous les athlètes et entraîneurs doivent être affiliés à la fédération avant le début de la saison. Les responsables devront avoir rempli adéquatement le formulaire d'affiliation avec les coordonnées complètes de tous les athlètes (un formulaire par équipe). Si cette condition n'est pas respectée, le comité technique se verra dans l'obligation de retirer l'équipe de l'horaire. L'ARHRS gèrera le dossier des affiliations.
- Le principe d'entité-école (Règlementation administrative - Article 5) s'applique. Lors de situations où une école a plus d'une équipe dans la même catégorie, il n'y a pas de chevauchement possible de joueurs entre celles-ci. Ceci s'applique tant en saison régulière qu'en championnat régional.
- Le responsable des sports ou son délégué pourra faire des ajouts de joueurs réguliers à leur alignement, sur le site S1, avant la dernière partie ou le dernier tournoi en saison régulière.

### 4.2. SURCLASSEMENT

Le simple surclassement est permis en saison régulière et au championnat régional.

### 4.3. RÉSERVISTES

Un joueur réserviste est un joueur régulier officiellement inscrit dans une équipe et utilisé pour combler un besoin dans une autre équipe d'une même discipline et pour le même établissement. Les réservistes ne peuvent pas provenir d'une équipe dans une catégorie d'âge supérieur ou égal (exemple : un joueur d'âge cadet ne peut pas être réserviste dans la catégorie benjamine).

Voici les critères à respecter :

- Le nombre de matchs pour un joueur réserviste est illimité durant la saison régulière et le championnat régional.
- Le joueur réserviste doit OBLIGATOIREMENT être inscrit sur S1 avant le match auquel il prend part. Le nom du joueur ainsi que son numéro doivent être ajoutés sur la feuille de pointage. Le statut de réserviste doit être précisé pour ce joueur dans la liste de joueurs sur la plateforme S1 (option à cocher dans la plateforme).
- Tout manquement à ce règlement entraînera une sanction prévue à l'article 7 de la réglementation administrative.

### ARTICLE 5 Transmission des résultats et feuilles de match

- L'équipe hôte d'un tournoi doit numériser les feuilles de match et inscrire le pointage sur S1 avant 11h le jour ouvrable suivant le tournoi. Une amende de 25,00\$ sera imposée à l'école hôte fautive.
- Un joueur non inscrit ou mal inscrit sur la feuille de match officiel n'est pas disqualifié. Les arbitres et les marqueurs, en collaboration avec l'entraîneur, corrigent une inscription fautive sur la feuille de match officielle.
- Les marqueurs officiels doivent s'assurer de rayer les joueurs qui ne prennent pas part à la partie. Les entraîneurs ne sont pas obligés d'inscrire le nom d'un athlète qui ne participe pas à la partie.
- L'entraîneur de l'équipe a la responsabilité de s'assurer que le numéro de joueur inscrit sur la feuille de match soit assigné au bon joueur.
- Après avoir pris connaissance du pointage final et des sanctions imposées lors de la partie, les entraîneurs des deux équipes, les officiels ainsi que les marqueurs doivent respectivement signer la feuille de match à l'endroit indiqué.

### ARTICLE 6 Récompenses

#### 6.1. SAISON RÉGULIÈRE

La première position de chaque section reçoit une bannière de champion de saison régulière.

#### 6.2. CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Une bannière de champion de remise à l'équipe qui remporte le championnat régional. Des médailles d'or, d'argent et de bronze sont également remises aux équipes qui finissent respectivement au 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rang du championnat.

## ARTICLE 7 Formule de ligues

La formule tournoi sera privilégiée par le coordonnateur de la ligue dans la mesure du possible. La formule « aller-retour » pourra également être utilisée au besoin.

## ARTICLE 8 Championnat régional

La formule pour le championnat régional sera établie par le coordonnateur selon le nombre d'équipes.

## ARTICLE 9 Durée des parties

### 9.1. Benjamin, Cadet & Juvénile

- Deux (2) périodes de 20 minutes
- Pause de 3 minutes à la mi-temps / changement banc
- Temps mort de 30 secondes par demie /équipe

9.2. L'écart maximum qui sera inscrit sur S1 sera de 10 buts. Ainsi, une joute se termine 20 à 2, l'écart considéré aux fins de calcul du G.A. sera de 12 à 2.

### 9.3. Prolongation

- En saison régulière, s'il y a une égalité, la partie sera déclarée nulle.
- Lors des séries éliminatoires et du championnat régional, s'il y a égalité après les deux périodes de jeu, **le règlement de la Fédération québécoise de handball olympique s'applique.**

## ARTICLE 10 Installation et équipement

### 10.1. BALLONS

Catégorie	Grosueur
Benjamin féminin	#1
Benjamin masculin	#1
Cadet féminin	#2
Cadet masculin	#2
Juvénile féminin	#2
Juvénile masculin	#3

### 10.2. TERRAIN

Si le terrain le permet, nous privilégions un 40 mètres pour le cadet et le juvénile.

### 10.3. UNIFORMES

Les joueurs doivent porter obligatoirement des shorts (à l'exception du gardien de but).

## ARTICLE 11 Arbitrage

Les parties seront toutes arbitrées par deux officiels affiliés à la fédération de Handball.

## ARTICLE 12 Classement

### 10.4. ~~Victoires~~ ~~2 points~~ POINTS AU CLASSEMENT

Match nul	2 points
Défaite	1 point
Éthique :	1 point
Forfait*	0 point

\*Le pointage du match pour l'équipe gagnante sera de 10-0

### 10.5. BRIS D'ÉGALITÉ

En cas d'égalité au classement, l'égalité sera rompue selon la formule suivante :

1. Le plus grand nombre de victoires au calendrier régulier
2. Le résultat de ou des parties jouées entre les équipes à égalité
3. Les points d'éthique
4. Le quotient des « points pour » et des « points contre » entre les équipes à égalité. Le plus haut quotient l'emporte.
5. Le quotient des « points pour » et des « points contre » au classement général.
6. Le moins de points contre entre les équipes à égalité
7. Le moins de points contre dans l'ensemble des parties jouées
8. Une partie de barrage est jouée si cela est possible. La formule est déterminée par le RSEQ Montérégie. Si le match de barrage n'est pas possible, les équipes sont départagées par un tirage au sort.

## ARTICLE 13 Responsabilités des écoles hôtes

- L'équipe hôte doit avoir un responsable de plateau sur place pour le bon déroulement du tournoi. Elle doit s'occuper d'avoir un minimum de deux officiels mineurs (marqueur et chronométreur).
- L'équipe hôte est responsable d'apporter le nombre de feuilles de match nécessaire pour le tournoi. La feuille de match utilisée doit obligatoirement être celle qui est disponible dans l'accès sécurisé du site Internet du RSEQ Montérégie <https://monteregie.rseq.ca/zone-securisee-des-responsables-des-sports/>
- Le responsable doit inscrire les résultats et numériser les feuilles de match sur S1 avant 11h le jour ouvrable suivant le tournoi.

## ARTICLE 14 Sanctions

### 12.1. Points éthiques

Chaque équipe recevra un point d'éthique par match.

Toutefois, celle-ci perdra son point d'éthique advenant l'une des situations suivantes :

- a) Un entraîneur reçoit un carton jaune, un carton rouge ou une exclusion
- b) Un carton rouge (3 exclusions) donné à un joueur
- c) Gestes ou paroles antisportifs de la part de l'équipe
- d) Défaite par forfait d'une équipe

- 12.2.** La disqualification directe (carton rouge) s'applique toujours dans les situations suivantes: irrégularité grossière envers l'adversaire; attitude antisportive grossière des joueurs ou des dirigeants officiels; voie de fait en dehors de la surface de jeu ou s'il persiste à parler à l'arbitre après avoir reçu un carton jaune. La disqualification directe (carton rouge) d'un joueur ou d'un entraîneur sera toujours accompagnée d'une exclusion de deux minutes. Cet athlète ou cet entraîneur se verra automatiquement suspendu pour la prochaine partie. L'arbitre doit écrire un rapport de l'incident au verso de la feuille de match **et le signaler au responsable de plateau. À son tour, le responsable de plateau devra en avvertir le coordonnateur de la ligue au même moment de déposer les feuilles de match sur la plateforme S1.**
- 12.3.** La disqualification s'applique toujours pour une troisième exclusion. Aucun match de suspension pour le match suivant ne sera donné.
- 12.4.** Un entraîneur ou un athlète expulsé (expulsion avec rapport) d'une partie pour une 2e fois durant une même saison sportive sera suspendu pour le reste des activités en cours. De plus, son cas sera soumis au comité de discipline du RSEQ Montérégie.
- 12.5.** L'entraîneur ne peut en aucun temps s'adresser à l'arbitre durant la partie, à moins que ce soit par exemple pour signaler un joueur blessé, un bijou porté, du sang sur un athlète ou un problème de chronomètre. Advenant que l'entraîneur s'adresse à l'arbitre pour contester un appel, argumenter (que ce soit sur un ton doux ou agressif), un carton jaune sera automatiquement donné à l'entraîneur. Si un entraîneur continue malgré le carton jaune, il sera expulsé du match (carton rouge) et il devra quitter le gymnase.